

## Proposer un numéro thématique à la revue *Travail et Emploi*

La revue *Travail et Emploi* publie régulièrement des **numéros thématiques** dont l'objectif est d'aborder différentes facettes d'un même sujet, en privilégiant dans la mesure du possible la diversité des disciplines et des méthodes. Les thèmes traités ces dernières années ont couvert un large spectre allant de la discrimination syndicale (n° 145 et n° 146, 2016) à des éléments d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de la Garantie jeunes (n°153, 2018) ou de la mobilité géographique (n° 160, 2019), en passant par des interrogations sur les répercussions de la pénibilité du travail au sein de la sphère domestique (n°147, 2016), ou la fabrication du travail non qualifié (n°155-156, 2018).

De tels projets de publication sont souvent pris à l'initiative de membres du comité de rédaction auxquels peuvent s'adjoindre un·e collègue extérieur·e spécialiste de la thématique choisie. **Parce que la revue est tout à fait désireuse d'enrichir son contenu scientifique, elle offre également la possibilité à des collègues extérieur·es de présenter un projet de numéro thématique.**

Nous précisons ici la nature, les modalités et les différentes étapes de l'accompagnement et de la procédure menés par la revue.

- Lorsqu'un projet de numéro thématique est proposé par des collègues extérieur·es à la revue à l'adresse [travail.emploi@travail.gouv.fr](mailto:travail.emploi@travail.gouv.fr) et que le comité de rédaction a donné un premier avis positif, ils et elles reçoivent le renfort d'un·e membre du comité de rédaction qui participe à la conception scientifique et à la coordination du numéro. Cette participation vise par ailleurs à faciliter les échanges avec le comité et le suivi des numéros.
- Le projet de numéro thématique fait alors l'objet d'un appel à contributions (intentions d'articles), rédigé par les coordinateurs et coordinatrices (les collègues extérieur·es et le membre du comité qui coordonne avec elles et eux) et validé par le comité de rédaction. L'appel est ensuite diffusé largement, y compris lorsque le projet est issu d'une journée d'études, d'un colloque ou d'un séminaire. Dans ce cas, des auteurs et autrices n'ayant pas participé à la manifestation scientifique en question peuvent tout à fait envoyer une intention de contribution. En revanche, les coordinateurs et coordinatrices ne peuvent pas soumettre de projet d'article dans le cadre de l'appel qu'il·elles initient.
- Le calendrier du numéro thématique est discuté avec le comité de rédaction, en fonction de la programmation de la revue.
- Les intentions reçues sont examinées par les coordinateurs et coordinatrices, avec l'appui de l'ensemble des membres du comité de rédaction.
- Les coordinateurs et coordinatrices extérieur·es à la revue sont invité·es à participer aux réunions du comité de rédaction consacrées au projet de numéro thématique qu'ils et elles portent, qu'il s'agisse de l'examen des intentions ou des versions successives des articles. À ce titre, ils et elles prennent part aux décisions collégiales qui s'y rapportent.
- Les propositions d'articles qui parviennent à la revue, suite à l'acceptation d'une intention, sont évaluées, de la même manière que les articles figurant dans les [numéros varia](#). Elles sont envoyées à au moins deux rapporteurs ou rapportrices extérieur·es qui émettent un avis relatif à la publication du texte (acceptation, modifications mineures, modifications substantielles, refus). Le comité de rédaction de la revue demeure toutefois souverain et peut choisir d'aller dans un autre sens que celui préconisé par un rapporteur ou une rapportrice. Le comité de

rédaction peut également décider de ne pas envoyer l'article à des rapporteurs ou rapportrices lorsqu'il estime d'emblée qu'une publication ne saurait être envisagée.

- Il découle du processus que l'acceptation d'une intention n'entraîne pas automatiquement la publication de l'article et, par conséquent, que le projet de numéro thématique peut être abandonné lorsque trop d'articles sont refusés. Cela étant, les articles évalués favorablement seront publiés dans des numéros varia.
  
- En règle générale, un numéro thématique comprend quatre ou cinq articles. Les coordinateurs et coordinatrices sont invité·es, avec le membre coordinateur interne au comité de rédaction, à rédiger une introduction dont le format peut aller de quelques pages (simple présentation des articles) à un volume correspondant à un article de la revue (jusqu'à 70 000 signes tout compris, avec présentation des articles).